

## Motu proprio "Les biens temporels" - Organisation des biens du Saint-Siège

**Author :** Rédaction RC

**Categories :** [Rome](#)

**Date :** 11 juillet 2016



Une séparation nette entre la gestion des biens du Saint-Siège et le contrôle de la gestion. C'est ce qu'établit le pape François dans le Motu proprio "Les biens temporels", publié le 9 juillet 2016, apportant des précisions à la réforme économique et financière du Vatican.

Le pape y clarifie les compétences propres à l'Administration du patrimoine du siège apostolique (APSA) dirigée par le cardinal Domenico Calcagno, et au Secrétariat pour l'économie, organe institué en 2014 et présidé par le cardinal George Pell.

Dans cette lettre datée du 4 juillet, le pape François rappelle que les biens temporels de l'Eglise sont destinés à des fins particulières : « le culte divin, la subsistance honnête du clergé, l'apostolat et les œuvres de charité, spécialement au service des pauvres ». Pour que l'administration des ressources économiques soit toujours au service de ces fins, il assure qu'il est « nécessaire de séparer de façon nette et sans équivoque la gestion directe du patrimoine

et le contrôle (...) de cette activité de gestion ».

Après deux ans de « rodage » du Secrétariat pour l'économie, le pape considère qu'« il est de la plus grande importance que les organismes de surveillance soient séparés de ceux qui font l'objet de contrôles ». La première règle étant « la séparation des compétences » de l'APSA et du Secrétariat pour l'économie : désormais, c'est la première qui sera chargée de l'administration des biens et de la gestion financière ; le second poursuivra le contrôle et la surveillance de ces activités.

Selon ces nouvelles directives, le Secrétariat pour l'économie ne fournira donc plus de services administratifs aux dicastères du Saint-Siège, comme indiqué dans ses premiers statuts datant de 2015.

[Lire](#) l'intégralité de l'article sur Zenith